



Mons, le 5 avril 2024,

De **Ir Pol HUART**, directeur de Thaurfin ltd
A **Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier**
Cc **Monsieur le mandataire en mines de Thaurfin ltd**
Concerne **Délivrance des certificats de recherche relatif aux PR1323, 1324 & 1325**
Ref **TH-015-24 (publiée sur <https://thaurfin.com/TH-015-24.pdf>)**

Bonjour Monsieur le Directeur,

La synthèse publiée à l'URL <https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf> vous a été transmise notamment par cette lettre <https://thaurfin.com/TH-001-24-R.pdf>. Elle expose l'existence factuelle et irréfutable des 3PR 1323, 1324 et 1325, qui n'ont jamais cessé d'exister, reposant sur les documents transmis à la Justice par le CAMI.

Les avis cadastraux défavorables présenté au §10 de cette annexe sont des **FAUX** et **USAGE DE FAUX**

- **Le faux** désigne toute altération frauduleuse de la vérité dans le but de causer un préjudice à un tiers.
- **L'usage de faux** est le fait d'exploiter un faux en toute connaissance de cause

Il y a altération de la vérité puisque ces avis cadastraux défavorables considèrent que les documents d'octroi n'ont jamais existé alors que nous disposons de leurs copies certifiées conformes par notre notaire. Quant au but de causer un préjudice, il est parfaitement établi.

Ces faux, considérant que ces 3PR n'ont jamais existé, représentent une preuve suffisante qu'ils n'ont jamais été déchus légalement par Arrêtés Ministériels, il n'est pas concevable que des PR considérés inexistants puissent être déchus légalement. Ces 3PR sont en force majeure depuis leurs octrois par violation de la législation minière de n'avoir pas délivré les certificats de recherche.

Il y aurait usage de faux de considérer la disparition éventuelle de ces dossier considérés comme n'ayant jamais existé par votre prédécesseur, les copies certifiées conformes étant publiées et transmises à la Justice.

C'est pourquoi, nous sollicitons une nouvelle fois ces certificats de recherche de ces 3PR. Le CAMI qui refuserait de considérer les délits de votre prédécesseur exhibés par ce dossier s'opposerait en réalité aux aspirations de Son Excellence, Monsieur le Président de la République, de rétablir un Etat de Droit nécessaire au développement de la République. En annexe, une nouvelle synthèse expose les faits essentiels.

Dans l'espoir d'une solution amicale dans l'intérêt de la République, je Vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Général l'expression de mes meilleurs sentiments

Ir Pol HUART
Directeur de Thaurfin ltd
Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84
Website : www.thaurfin.com
Email : p.huart@thaurfin.com
GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470

